

32.12

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que le véhicule présenté comme prototype des véhicules genre(s) **TRR** de marque **SCANIA**

Type : A1N42X
Version(s) : 33 - 35 - 37 - 39 - 41 - 43 - 45 - 47 - 49
Série(s) : S - C
Variante(s) : B - H

Livrés :
- carrossé satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69 à 97, R.98, R.104 et R.104-1 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application ;
- en châssis-cabines satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69 à R.85, R.87 à R.97, R.104 et R.104-1 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application. Il devra être vérifié après montage de la carrosserie que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R.61, R.62, R.85 à R.93, R.98, R.104 et R.104-1

ARTICLE R.48 :
La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont les dimensions ou le poids excèdent les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.48 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :

Poids Total Roulant Autorisé :
- 50t (avec réglage électronique de la suspension arrière pneumatique)
- 65, 70t (voir point 2.3. de la notice descriptive)

Montlhéry, le 14 mars 2000

L'ingénieur de l'industrie
Et des Mines
P.DEVIGNE

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n° AU-2177.98.02
Fait à Paris, le 14 mars 2000
Pr. le Directeur Régional de l'industrie,
de la Recherche et de l'Environnement
d'Ile de France
Pr. Le Chef de la Division Automobiles,
Métrologie et Appareils à Pression
Le Chef du Centre National
de Réception des Véhicules
D.LE POAC

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés SCANIA FRANCE SAS représentant de SCANIA ANGERS (France) - Z.I. - 2 Bd de l'Indutrie - 49000 ANGERS (FRANCE), constructeur, certifie :

a) que le véhicule :
- En châssis-cabine (Voir NOTA 2)

- 1) Genre : **Châssis-cabine pour TRR**
- 2) Marque : **SCANIA**
- 3) Type : **A1N42X**
Versions :
Séries :
Variantes :
- 4) N° d'identification :
- 5)
- 6) Source d'énergie : **G.O.**
- 7) Puissance administrative : **28 CV.**
- 8) Nombre de places assises y compris le conducteur :
- 9)
- 10) Poids total autorisé en charge (t) : (1)
- 11)
- 12) Poids total roulant autorisé (t) : (1)
- 13)
- 14) Niveau sonore de référence (dBA) :
- 15) Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/min) :

- a) que le véhicule :
- Véhicules prêts à l'emploi (Voir NOTA)
- 1) Genre : **TRR**
- 2) Marque : **SCANIA**
- 3) Type : **A1N42X**
Versions : **35**
Séries : **C**
Variantes : **B**
- 4) N° d'identification : **VLUR4X20009065265**
- 5) Carrosserie : **PR SREM**
- 6) Source d'énergie : **G.O.**
- 7) Puissance administrative : **28 CV.**
- 8) Nombre de places assises y compris le conducteur : **2**
- 9) Dimensions(m) :
largeur : **2,550**
longueur : **5,790**
surface(m²) : **14,76**
- 10) Poids total autorisé en charge(t) : (1) **19,0**
- 11) Poids à vide en ordre de marche du véhicule de base (t) : **6,34**
- 12) Poids total roulant autorisé(t) : (1) **44,0**
- 13) Charge utile du véhicule (t) : **12,66**
- 14) Niveau sonore de référence (dBA) : **89**
- 15) Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/min) : **1350**

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de Réception ci-dessus.

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de Réception ci-dessus, et peut de ce fait être immatriculé sans réception complémentaire.

- (1) Véhicule équipé d'un ralentisseur sur transmission (voir attestation de caractéristiques)
- (3) Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R 48 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :
Poids Total Roulant Autorisé de l'ensemble **50000 kg**
La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transport exceptionnel, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

b) que ce véhicule sort de nos usines (ou magasins), le :
pour être livré à (nom et adresse de l'acheteur ou à défaut du concessionnaire) :

TVA française acquittée sur la déclaration périodique du chiffre d'affaires

Fait à ANGERS, le 14 septembre 2001

N° d'immatriculation (à remplir par la préfecture) :

**Dispense N° 1/4900150113Y
du 15/5/2000 Maine et Loire**

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du tracteur routier livré en châssis cabine, désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le Procès-verbal de réception du type et une attestation de montage d'un dispositif d'attelage répondant aux dispositions du paragraphe A. Cette attestation doit conforme à l'annexe X de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles.

NOTA : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le Procès-Verbal de Réception du type.

Rappel : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R54 à R62 et R69 à R81 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le Certificat de Conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire), doit faire l'objet :
- d'une déclaration à la préfecture
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par la Direction Régionale de l'industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

ATTESTATION de CARACTERISTIQUES

Nous, soussignés SCANIA FRANCE SAS représentant de SCANIA ANGERS (France) - Z.I. - 2 Bd de l'Indutrie - 49000 ANGERS (FRANCE), constructeur, certifie :

que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé de :

1. Dispositif anti-bloqueur des roues (ABR) : **OUI**
2. Réservoir(s) de carburants
Emplacement : **DROITE** **GAUCHE**
Nombre et capacité : **2** **450 L** **450 L**
3. Ralentisseur additionnel prévu au point 7.9.2 : **OUI**
marque : **SCANIA**
type : **RETARDER**
poids du ralentisseur permettant la majoration du PTAC et du PTR (voir Nota du chapitre 2) : **0,150 (tonne)**
4. Limiteur de vitesse : **OUI, réglé à 85 Km/h**
5. Pneumatiques :
Essieu 1 : **315/80 R 22.5** Essieu 2 : **315/80 R 22.5**
6. Charges maximales techniques admissibles (indiqué sur la plaque constructeur) :
Essieu 1 : **7500 kg** Essieu 2 : **13000 kg**
7. Eléments mécaniques conditionnant les charges maximales sur les essieux du point 6 ci-dessus : **Essieux et Suspensions**
8. Suspension de l'essieu moteur : **Suspension pneumatique**
9. Type de frein :
Essieu 1 : **DISQUE** Essieu 2 : **DISQUE**
10. Type de cylindres à ressorts :
Essieu 1 : **14"** Essieu 2 : **30"**
11. Type de vases :
Essieu 1 : **24"** Essieu 2 : **24"**